



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-052

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 rue de l'Industrie – 77176 Savigny Le Temple concernant la pose de matériel sur les deux emplacements de stationnement face au n°17 rue Paul Allaine à Héricy, du 04 mai 2022 au 05 mai 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de Héricy notamment face au n°17 rue Paul Allaine à Héricy, du 04 mai 2022 au 05 mai 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose de matériels par la société la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX est autorisée sous sa responsabilité face au n°17 rue Paul Allaine à Héricy, du 04 mai 2022 au 05 mai 2022.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit face et au n°17 rue Paul Allaine à Héricy, du 04 mai 2022 au 05 mai 2022.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Elle veillera particulièrement à ce que l'ensemble des matériaux soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-052 (suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX SPECIAUX – 205 rue de l'Industrie – 77176 Savigny Le Temple (solstructure.t.valerin@gmail.com),
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jannick TORRES

